Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20261005-2026044-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 5 octobre 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 22
Procuration : 1
Votants : 23

Réf. : 2026.044

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 1er octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Johann CROIZER, Philippe EHOUARNE, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Frédéric PETEL, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absent excusé : Stéphane AMARA (donne pouvoir à Madame Aurélie LE BLAY).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2023.044	RECRUTEMENTS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES DES BESOINS

Vu le Code général de la fonction publique.

Régulièrement, la Commune doit faire face à des besoins ponctuels en personnel, essentiellement pour le fonctionnement des activités périscolaires.

Or, l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, durant une période de 18 mois consécutifs.

Ces besoins s'expriment essentiellement durant la période scolaire, soit une durée d'environ dix mois si l'on ne tient compte que de la coupure estivale.

Dans un premier temps, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise unanimement Monsieur le Maire à procéder à des recrutements ponctuels permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activité pour des périodes de douze mois au maximum.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20261005-2026044-DE

Sont actuellement concernés :

- **six contrats pour les besoins du services périscolaire au grade d'adjoint technique ;**
- **un contrat pour les besoins de la médiathèque au grade d'adjoint d'animation ;**
- **un contrat pour les besoins des services techniques au grade d'adjoint technique ;**
- **un contrat pour les besoins des services administratifs au grade d'adjoint administratif.**

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 5 octobre 2026
Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint Michel BARDOUIL

